



REPUBLIQUE FRANCAISE

---  
TERRITOIRE DE BELFORT  
COMMUNE D'ESSERT  
---

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

ARRETE

N° 23.092

**Objet : Arrêté de voirie  
portant permis de  
stationnement –  
Déménagement 16 rue de  
Lattre de Tassigny.**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- la demande en date du 27 juillet 2023, par laquelle Monsieur Nicolas MORILLE, de la société Déménagement J.P. Morille & Fils, 13 rue de l'Europe – 49120 CHEMILLE, d'autorisation de stationner un camion de déménagement à hauteur du 16 rue de Lattre de Tassigny afin d'effectuer un déménagement.

**ARRETE :**

**Article 1** : Le mercredi 9 août 2023 et le jeudi 10 août 2023, à partir de 7h30 et jusqu'à 18h, en raison d'un déménagement à hauteur du 16 rue de Lattre de Tassigny à Essert, une interdiction de stationner s'appliquera au droit de cette propriété, afin de permettre le stationnement d'un véhicule de déménagement.

**Article 2** : La société Déménagement J.P. Morille & Fils, est autorisée à stationner un véhicule de déménagement, d'une longueur de 10 m et d'une largeur 2,50 m, au 16 rue de Lattre de Tassigny, à charge pour elle de ne pas entraver la circulation routière.

**Article 3** : La signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité de la société. Une attention particulière sur la signalisation du véhicule devra être prévue en raison de la chaussée relativement étroite et du trafic routier élevé.

**Article 4** : La société devra prendre toutes les mesures nécessaires permettant l'accès aux services de secours.

**Article 5** : La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage durant la période indiquée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 6** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Pour exécution en ce qui le concerne :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- Département / Service des Routes
- Gardes-Champêtres
- Monsieur Nicolas Morille – Déménagement J.P. Morille & Fils

Pour information :

- Service technique communal

Essert, le 27 juillet 2023

**Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire en charge  
de la voirie**



Alain BURGER